

CAHIER DES CHARGES

« Lycéens et apprentis au cinéma »

1 – NATURE DE L'OPÉRATION

« Lycéens et apprentis au cinéma » propose aux élèves de la 2nde à la terminale de découvrir des œuvres cinématographiques lors de projections organisées spécialement à leur intention dans les salles de cinéma et de se constituer ainsi, **grâce au travail pédagogique d'accompagnement conduit par les enseignants et les partenaires culturels**, les bases d'une culture cinématographique.

La participation à cette action repose sur le volontariat des chefs d'établissement et des enseignants qui souhaitent en faire bénéficier leurs classes. Les activités de « Lycéens et apprentis au cinéma » sont inscrites dans le calendrier et le temps scolaire au rythme d'une projection par trimestre et rentrent dans les parcours d'éducation artistique et culturelle.

2 – OBJECTIFS

Les partenaires de « Lycéens et apprentis au cinéma » ambitionnent de :

- former le goût et susciter la curiosité de l'élève spectateur par la découverte d'œuvres cinématographiques en salle dans leur format d'origine, notamment en version originale ;
- offrir, dans le cadre du partenariat entre les ministères concernés et les collectivités territoriales, des prolongements pédagogiques et des formations ;
- faciliter sur l'ensemble du territoire, l'accès du plus grand nombre d'élèves à la culture cinématographique ;
- participer au développement d'une pratique culturelle de qualité en favorisant le développement de liens réguliers entre les jeunes et les salles de cinéma ;
- offrir aux enseignants une activité complémentaire leur permettant de développer ou d'approfondir des objectifs de référence inscrits dans les programmes.

3 – PARTENAIRES, COORDONNÉES ET MOYENS FINANCIERS

« Lycéens et apprentis au cinéma » repose sur l'engagement de partenaires institutionnels et professionnels :

– **L'académie de La Réunion** ouvre ses dispositifs de formation dans le cadre du PAF (Plan académique de formation) aux enseignants impliqués dans l'opération. Un chargé de mission auprès du recteur, attaché à la délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC / Rectorat) suit l'opération au niveau académique : le coordonnateur cinéma et audiovisuel assisté des référents culture de circonscription et d'un professeur relais École et cinéma. Ils assurent la coordination Éducation nationale (inscription, évaluation des coûts, suivi pédagogique, formations, évaluation, communication).

Benoist FERAT daac.coordo1@ac-reunion.fr - Tél : 0262 48 12 01 / 0692 10 17 02 - Fax : 0262 48 12 05

Coordonnateur cinéma et audiovisuel - DAAC / Rectorat

Nathalie DREYER nathalie.dreyer@ac-reunion.fr - Tél : 0692 29 40 97

Professeur relais Dispositifs d'éducation à l'image - DAAC / Rectorat

– **Le Centre national de la cinématographie (CNC)** est chargé de la coordination nationale du dispositif. Il finance les copies de films et les documents pédagogiques depuis leur conception jusqu'à l'impression.

– **La direction des affaires culturelles de La Réunion (DAC-R)**, relais du CNC, subventionne la coordination régionale et accompagne la mise en œuvre de l'action sur le terrain.

Stéphane NEGRIN, Conseiller théâtre et cinéma - stephane.negrin@culture.gouv.fr - Tél : 0262 21 91 46

– **Ciné(F)Estival et Agence Film Réunion** sont les associations qui assure la coordination régionale. Elles sont chargées de la circulation des copies des films et des documents pédagogiques, de la formation des enseignants, des plannings de projection et des relations avec les salles partenaires.

Armand DAUPHIN armanddauphin@gmail.com – Christophe FEING contact@agencefilmreunion.com

– **Investissement & Commerce Cinéma (ICC), MauRéfilms et le réseau des salles municipales**, exploitants de salles de cinéma, sont des relais actifs du dispositif. Ils assurent des conditions optimales d'accueil et de projection, pratiquent le tarif fixé nationalement.

– **Le Conseil régional** finance les transports scolaires par le biais d'une subvention annuelle aux établissements.

– **Les établissements scolaires participent au dispositif sur décision du conseil d'administration.** Ils doivent avancer le déplacement vers les cinémas sur leurs fonds propres avec un remboursement en fin d'année par le conseil régional. Le coût des places est de 2,50 € soit 7,50 € par élève par année scolaire, avec un principe de gratuité pour les accompagnateurs. Ce coût est à la charge de l'établissement et/ou des familles, selon la décision du CA.

4 – CAHIER DES CHARGES POUR LES LYCÉES

La réussite de « Lycéens et apprentis au cinéma » repose sur l'engagement à respecter les principes ci-dessous. L'établissement scolaire choisit un correspondant cinéma qui est l'interlocuteur du coordonnateur cinéma et audiovisuel et du professeur relais de la DAAC / Rectorat.

Le correspondant « Lycéens et apprentis au cinéma » de l'établissement scolaire est chargé de :

- proposer au chef d'établissement de faire voter au conseil d'administration l'inscription du lycée au dispositif dans le volet culturel de l'établissement scolaire et de prévoir le nombre de classes participantes en accord avec sa hiérarchie et son administration ;
- compléter de façon exhaustive les formulaires en ligne de la DAAC / Rectorat :
 - **Formulaire de pré-inscription** à effectuer en ligne en juin sur le site de l'académie accompagné du **cahier des charges** signé par le chef d'établissement et les enseignants participants.
- faire figurer le dispositif « Lycéen et apprentis au cinéma » dans le recensement ADAGE ;
- organiser les sorties au cinéma pour les classes inscrites : réservation des bus, distribution des documents pédagogiques, prévision d'un encadrement suffisant, en plus de l'enseignant qui fait l'accompagnement pédagogique, pour assurer le bon déroulement des séances, communication avec les partenaires.
- pré-remplir l'**attestation de service fait** (disponible sur le site de l'académie de La Réunion) lors de chaque sortie, en deux exemplaires dûment remplis et signés : un est remis à l'exploitant de la salle juste avant la séance avec la somme des entrées et un pour Ciné(F)estival, à renvoyer par courrier électronique à : armanddauphin@gmail.com

En cas de question, Ciné(F)estival doit rester le principal interlocuteur : armanddauphin@gmail.com

Aucune séance ne peut être modifiée après la validation des plannings. En cas de fermetures liées aux conditions météorologiques, les séances sont annulées par le rectorat.

Tout problème doit être transmis dans les plus brefs délais à Ciné(F)estival et au coordonnateur de la DAAC / Rectorat pour ce qui concerne les plannings, les relations avec les salles, les problèmes liés au suivi pédagogique et aux formations.

Chaque enseignant qui fait l'accompagnement pédagogique s'engage sur les principes suivants :

- **en début d'année, la classe inscrite s'engage à assister à la projection en salle des trois films**, dans leur format d'origine. Ces films sont choisis par le comité de pilotage académique à raison d'un film projeté par trimestre d'octobre à décembre, de février à avril et d'avril à juin.
- **avant chaque séance**, l'enseignant prépare les élèves à voir le film notamment à l'aide des documents du CNC. Il fait signer à chaque élève **la charte du spectateur** disponible en ligne sur le site de l'académie. Il travaille ainsi à l'éducation du spectateur.
- **pendant la séance**, il fait en sorte **d'arriver au cinéma 15 minutes avant l'heure** prévue de projection. Une **courte présentation du film par un enseignant est indispensable** ainsi qu'un rappel des règles à respecter. Cette présentation est mise en ligne sur le site académique avant chaque nouvelle session de projections. Les sacs des élèves sont laissés dans l'établissement. Les téléphones portables doivent être éteints. Les élèves ne doivent pas apporter de nourriture. Ils restent assis jusqu'à la fin du générique. Tous ces petits détails contribuent au respect du lieu, de l'œuvre et des autres.
- **après la séance**, il travaille sur l'œuvre. Sa participation aux formations est recommandée pour lui permettre de développer les connaissances nécessaires pour mener l'opération « Lycéens et apprentis au cinéma » et développer sa culture cinématographique.

J'ai pris connaissance du cahier des charges et m'engage à le respecter tout au long de l'année scolaire.

Ce cahier des charges est à conserver dans l'établissement scolaire et à porter à la connaissance et à la signature de tous les enseignants participant à « Lycéens et apprentis au cinéma ».

Lycée :

Le chef d'établissement

Cachet de l'établissement

Commune :

Le correspondant Lycéens et apprentis au cinéma

Les professeurs participant à l'opération